



**SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2022-187

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **Centre Hospitalier de Mâcon /**

71-2022-10-13-00008 - Décision 2022 - 108 du directeur du CHM portant désignation des personnels de la pharmacie autorisés à signer les bons de commande (2 pages)

Page 3

## **Secrétariat général commun départemental /**

71-2022-10-26-00006 - SGC71 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale (3 pages)

Page 6

Centre Hospitalier de Mâcon

71-2022-10-13-00008

**Décision du directeur n°2022-108  
Portant désignation des personnels de la pharmacie  
autorisés à signer des bons de commande**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Mâcon,

Vu le Code de la Santé publique,  
Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 avril 2020 plaçant à compter du 6 juillet 2020, Monsieur Jean-Claude TEOLI dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier de Mâcon,

Considérant l'organisation fonctionnelle interne de l'établissement, et celle en particulier de la Pharmacie à Usage Interne (PUI),

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'établissement, pour son bon fonctionnement, de formaliser l'organisation des procédures de commandes auprès des fournisseurs,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Délégation permanente de signature est donnée aux personnels de la pharmacie dont les nom, prénom et qualité sont cités ci-après

- Docteur FOLTZ Frédéric, pharmacien, Responsable de structure interne
- Docteur ANNYCKE Fabrice, Pharmacien.
- Docteur CASTILLO Dorine, Pharmacien,
- Docteur MACHON Julien, Pharmacien,
- Docteur RENOUD-GRAPPIN Mélanie, Pharmacienne
- Docteur NOUVEL Marion, Pharmacienne
- Docteur MIGUEL-Adeline, Pharmacienne *Adelaide*
- Docteur COULPIER Eva, Pharmacienne

à l'effet de signer les bons de commande concernant les fournitures et produits ci-dessous énumérés émergeant sur les comptes budgétaires ci-dessous énumérés :

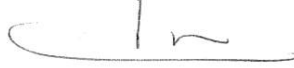
Numéro	Libellé compte dépense titre 2
H60211	Spécialités pharm. avec AMM non inscrites sur la liste T2A
H60212	Spécialités pharm. avec AMM inscrites sur la liste T2A
H60213	Spécialités pharm. Sous ATU
H60216	Fluides et gaz médicaux
H60217	Produits de base
H602180	Autres produits pharm. et à usage médical
H602181	Aliments diététiques à des fins médicales
H60226	Dispositifs Médicaux Implantables
H60222	Dispositifs Médicaux d'abord
H60227	Autres fournitures médicales et DM

**ARTICLE 2** La présente décision abroge toute décision antérieure à sa date de signature. Elle sera notifiée aux intéressés ainsi qu'aux autorités compétentes. Elle fera également l'objet d'une publicité en interne de l'établissement,

**ARTICLE 3** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Mâcon, le 13 octobre 2022

Le Directeur,



Jean-Claude TEOLI



Notifié aux intéressés,

le




ANNICIE



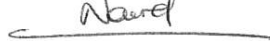
RENOUD GRAPPAN Melane



niava



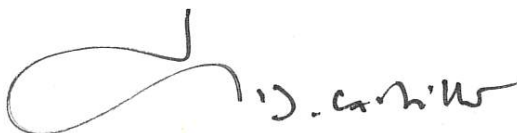
Naura Nauron  
Nauron



MACON SHER



COUPIER Eva



# Secrétariat général commun départemental

71-2022-10-26-00006



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN  
DÉPARTEMENTAL**

**Arrêté n°  
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

**Le Préfet de Saône-et-Loire,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles modifié par le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Yves SEGUY en qualité de préfet de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2020-10-05-005 du 5 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté n°20/2687/A du 22 décembre 2020 portant nomination de Madame Patricia PERRIER, directrice du secrétariat général commun départemental de Saône-et-Loire à compter du 1er janvier 2021 pour une période de 5 ans;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71- 2022-10-24-00010 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Patricia PERRIER, directrice du secrétariat général commun départemental ;

## ARRETE

Article 1er : Les délégations de signature conférées à Madame Patricia PERRIER, directrice du secrétariat général commun départemental, par l'arrêté préfectoral n° 71-2022-10-24-00010 du 24 octobre 2022 pourront être exercées en son absence et concurremment par Madame Florence PONCET, directrice-adjointe du secrétariat général commun départemental ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer tout acte relevant de leur domaine d'intervention spécifique à :

- Monsieur Eric SCHREINER, chef du « service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication »

En cas d'absence de Monsieur Eric SCHREINER, la subdélégation prévue au présent article est conférée à :

- Monsieur Yohan CHABBERT, adjoint au chef du « service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication »
- Monsieur Thierry POINT, chef du pôle « réseaux et télécommunications »

- Madame Sophie DEGROLARD, cheffe du service « finances »,

En cas d'absence de Madame Sophie DEGROLARD, la subdélégation prévue au présent article est conférée à :

- Madame Stéphanie DELONG, adjointe à la cheffe du service « finances », cheffe de l'unité « dépenses de fonctionnement »
- Madame Aurélie NUNES, adjointe à la cheffe du service « finances », cheffe de l'unité « dépenses immobilières »

- Madame Patricia HEDOUIN, cheffe du service « ressources humaines », à l'exception des recrutements de vacataires et de stagiaires ;

En cas d'absence de Madame Patricia HEDOUIN, la subdélégation prévue au présent article est conférée à :

- Madame Isabelle GUILLOT, adjointe à la cheffe du service « ressources humaines », cheffe de l'unité « gestion des carrières »
- Madame Sindie FROMENT, cheffe de l'unité action sociale et formation.

- Monsieur Pascal BESSON, chef du service « logistique et infrastructures »

En cas d'absence de Monsieur Pascal BESSON, la subdélégation prévue au présent article est conférée à :

- Monsieur Etienne MAGNIEN, adjoint au chef du service logistique et infrastructures, chef de l'unité « travaux et gestion du parc automobile »
- Madame Pascale TARLET, cheffe de l'unité « logistique »

- Monsieur Patrice RAPPO, chef de la cellule « performance ».

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par la voie du « télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).



Article 4 : La directrice du secrétariat général commun départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 26 octobre 2022

Par déléation,  
La directrice,

  
Patricia PERRIER